



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2089

Approbation de l'offre de financement de l'ADEME et de la convention de partenariat avec le bureau d'études MEDIECO dans le cadre de l'appel à projets AACT' AIR "Aide à l'action des collectivités territoriales et locales en faveur de l'air" piloté par l'ADEME

Direction de la Santé

Rapporteur : Mme DE LAURENS Céline

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 16 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 3 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 17 NOVEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL (pouvoir à Mme DUBOT), Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme FRERY (pouvoir à Mme ZDOROVZOFF), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2089 - APPROBATION DE L'OFFRE DE FINANCEMENT DE L'ADEME ET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE BUREAU D'ETUDES MEDIECO DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS AACT'AIR "AIDE A L'ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LOCALES EN FAVEUR DE L'AIR" PILOTE PAR L'ADEME (DIRECTION DE LA SANTÉ)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 octobre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis 2014, la France s'est dotée d'une stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE) comprenant des actions de recherche, d'expertise, d'information du public et de réflexion sur leur encadrement réglementaire.

Composante du Plan national santé environnement (PNSE 2020-2024) dont les objectifs sont la connaissance et la réduction des expositions environnementales affectant la santé humaine et les écosystèmes, cette stratégie nationale ciblée sur les perturbateurs endocriniens comprend des actions de recherche, d'expertise, d'information du public, de formation des professionnels et d'encadrement réglementaire des perturbateurs endocriniens.

L'Europe a prévu d'adopter une définition harmonisée des perturbateurs endocriniens applicable à tous les secteurs pertinents, ainsi qu'un principe d'interdiction de ces substances dans les produits de consommation courante, sauf si elles se révèlent essentielles pour la société.

Dans l'attente de ces évolutions réglementaires, le principe de précaution doit s'appliquer et guider notre action pour mieux prendre en compte les différentes expositions et les réduire dès que possible : c'est notamment l'objet de l'adhésion de la Ville de Lyon à la charte des Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens (délibération n° 2021/1124 du 30 septembre 2021) ainsi que d'une action du futur Contrat local de santé de la Ville de Lyon.

Dans ce contexte, la Ville de Lyon (Direction de l'enfance, direction de la santé) souhaite participer à l'évaluation de l'exposition des jeunes enfants aux composés organiques semi-volatiles perturbateurs endocriniens (COSV-PE) et plus précisément ceux de la famille des phtalates, dans les établissements d'accueil des jeunes enfants.

Avec l'appui du CSTB et du bureau d'étude MEDIECO spécialisé dans les enjeux sanitaires des constructions, la Ville de Lyon a répondu en mai 2022 à l'appel à projets AACT-AIR « Aide à l'action des collectivités territoriales en faveur de la qualité de l'air » de l'ADEME ayant pour objectifs d'aider les collectivités locales à mettre en œuvre des actions pertinentes d'amélioration de la qualité de l'air intérieur et extérieur.

Ce projet intitulé « **Exp'air** : Evaluation de l'exposition aux phtalates dans l'air » est lauréat 2022.

Il s'inscrit dans les travaux du CSTB et Réseau environnement santé relatifs à la caractérisation de l'exposition aux phtalates (Projet crèche PE-FREE) et se propose de

documenter les expositions en sélectionnant au moins trois établissements municipaux lyonnais répondant à ses critères d'échantillonnage (période de construction, type de revêtements).

Les phtalates sont principalement utilisés en tant que plastifiants des PVC mais on les retrouve également dans l'alimentation, l'environnement intérieur, les cosmétiques... Ils ne sont pas liés chimiquement aux matières plastiques, mais y sont seulement dissous. De ce fait, ils s'en libèrent par contact avec des liquides huileux ou des graisses ou s'échappent dans l'air ambiant dans les conditions de températures rencontrées dans les lieux de vie.

En France, les résultats de l'étude Esteban, dans son volet relatif à la bio surveillance humaine publiés en septembre 2019 par Santé publique France, montrent une imprégnation généralisée du sang et des tissus corporels humains aux bisphénols, phtalates, parabènes, éthers de glycol, retardateurs de flamme bromés et composés perfluorés.

Les phtalates sont des composés organiques semi-volatiles reconnus comme perturbateurs endocriniens. Certains ont été classés comme substances cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques (CMR de catégorie 1 ou 2), ils sont également mis en cause dans des troubles du développement, du métabolisme, de pathologies cardiovasculaires...

L'organisme humain les élimine tous les jours, il est donc possible de diminuer de façon importante la contamination en les éliminant à la source.

Ces composés ne sont pas mesurés dans le cadre de la surveillance réglementaire de l'air intérieur. Des prélèvements seront ainsi effectués sur les matrices air (phase gazeuse), et poussières (phase particulaire). Les méthodes d'analyses déployées sont celles développées dans le cadre des programmes de l'Observatoire de la Qualité de l'air intérieur et d'actions de recherche du CSTB.

Le montant total de ce projet s'élève à 62 936 € dont 16 236 € en dépense de fonctionnement (temps de travail des agents).

Le soutien financier de l'ADEME, permettra à l'issue d'une durée d'étude de 22 mois d'octroyer à la Ville de Lyon une subvention selon les règles générales d'attribution et de versement adoptées par son conseil d'administration par délibération n° 14-3-7 du 23 octobre 2014 modifiée par délibération n° 18-5-11 du 6 décembre 2018. Par une décision de financement selon le courrier en date du 5 septembre 2022, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie a d'ores et déjà désigné, la ville de Lyon comme bénéficiaire d'une aide d'un montant de 32 690 € dont les modalités de calcul sont définies dans l'annexe financière.

Cette aide permettra notamment de financer l'accompagnement technique par un bureau d'expert en qualité de l'air intérieur MEDIECO à hauteur de 16 200 € sur les volets identifications des phtalates et analyse des sources potentielles de chaque établissement. Une convention de partenariat sera signée.

L'aide permettra également de financer 70% des prestations de mesures et d'analyse qui s'élèvent à 30 000 €

Au regard de l'importance de ce projet pour la santé publique des lyonnais, il apparaît important de faire droit à cette demande.

Vu ladite convention de partenariat ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

DELIBERE

- 1- La décision de financement et ses annexes établies par l'ADEME au profit de la ville de Lyon dans le cadre de l'appel à projet de l'opération ACCT-AIR, est approuvée.
- 2- La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon et MEDIECO visant à définir les caractéristiques de l'opération ACCT-AIR et du projet Exp'Air, est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisée à signer ledit document et tout document y afférent.
- 4- Les dépenses résultant de ce projet seront financées à partir des crédits à inscrire au budget programme SANTENV, DIA. Imputée au chapitre 611, ligne de crédit 65989 pour un montant de 36 000 € en 2023 et le solde en 2024.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET